

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/MH 05/11/1
août 2004

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE DE LA VIANDE

Onzième session

La session se tiendra à l'hôtel Grand Chancellor in Christchurch, South Island, Nouvelle-Zélande,
du lundi 4 février 2005 à 9 heures 30 au vendredi 18 février 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

| Point de l'ordre du jour | Objet | Cote du document |
|--------------------------|---|--|
| | Ouverture de la session | |
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | CX/MH 05/11/1 |
| 2. | Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex | CX/MH 05/11/2 |
| 3. | Projet de Code d'usages en matière d'hygiène de la viande | ALINORM 04/27/16, Annexe II |
| | Observations à l'étape 6 | CX/MH 05/11/3 CX/MH 05/11/3-Add.1 |
| 4. | Autres questions et travaux futurs | |
| 5. | Date et lieu de la prochaine session | |
| 6. | Adoption du rapport | |

NB: Les documents de travail seront distribués par le Secrétariat du Codex. Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande, New Zealand Food Safety Authority, 68-86 Jervois Quay - PO Box 2835, Wellington, Nouvelle-Zélande (N° de télécopie: +64 4 463 2592; Mél.: cindy.newman@nzfsa.govt.nz).

Les documents de travail seront également téléchargés sur le site Web du Codex au fur et à mesure de leur finalisation. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse ci-après: www.codexalimentarius.org

Les délégués et observateurs sont priés d'apporter à la réunion tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur le lieu de la réunion étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**Point 1 Adoption de l'ordre du jour (CX/MH 05/11/1)**

Conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur, le premier point figurant à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de ce dernier.

Point 2 Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/MH 05/11/2)

Ce document est un document d'information préparé par le Secrétariat du Codex et concerne les questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex.

Point 3 Projet de Code d'usages en matière d'hygiène de la viande (ALINORM 04/27/16, Annexe II)

Lors de sa dixième session, le Comité a noté les énormes progrès réalisés concernant la révision du projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande, auquel ont été intégrées les dispositions relatives à la viande traitée. Certaines questions, notamment la définition fondamentale de l'inspecteur vétérinaire et les systèmes de rappel méritent toutefois un examen plus approfondi. Il est donc convenu de renvoyer le projet de Code à l'étape 6 pour observations et examen à sa prochaine session. Le Comité est par ailleurs convenu que les annexes sur les Procédures d'inspection organoleptique post-mortem de la viande fondées sur l'analyse des risques et la Vérification microbiologique du contrôle des opérations relatives à l'hygiène de la viande feraient partie intégrante du projet de Code (ALINORM 04/27/16, paragraphe 49).

Les observations reçues à l'étape 6 sont résumées dans le document de travail CX/MH 05/11/3.

Point 4 Autres questions et travaux futurs

Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre une nouvelle activité à condition qu'elle soit conforme aux objectifs à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.

Point 5 Date et lieu de la prochaine session

Le Président proposera, au nom du pays hôte, un lieu et des dates provisoires pour la prochaine session du Comité.

Point 6 Adoption du rapport

Le Comité adoptera le rapport de sa onzième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.